



prud hommes ma société fait appel

Par **Iyly69**, le **18/11/2012** à **19:30**

bonsoir

j ai été licencié pour raison économique en 09/2009 j'étais cadre responsbale d agence j ai donc gagné au prud hommes en avril 2012 mon employeur(filiale française d un groupeallemand) a été condamné à versé 23000e contre 40000e demandé par mon avocate,ce dernier à fait appel en mars 2012, j ai donc reçu ma convocation au tribunal ,j ai deux autres collègues que je gérais à l agence qui ont également gagné le prud hommes mon employeur leur a fait une proposition qu elles ont acceptés(nous avons toutes les 3 le même avocat)

je sais pas si le faite que les 2 autres personnes ont eu gain de cause va favorisé mon jugement à l appel ou est ce que je rique de tout perdre voir de gagner plus ? j ai retrouvé un emploi en 12/2010 en tant que chargée de clientèle pour un salaire a 1200e mon ancien salaire etait en moyenne mensuel de 2700e perte importante en qualité de vie et ma santé c est dégradé je suis aujourd'hui avec des problèmes de hyperthyroïdie que mon medecin attestera sur certificat medical merci de me dire ce que je rique à l'appel?

Par **P.M.**, le **18/11/2012** à **21:12**

Bonjour,

De toute façon, normalement, les autres salariés qui ont accepté une transaction ne pourront pas en attester car ils ont vraisemblablement une clause de confidentialité...

En Appel, tous les éléments recevables comptent et tout est possible, le Jugement du Conseil de Prud'Hommes peut être confirmé avec les mêmes condamnations ou des indemnités plus ou moins importantes ou même être infirmé...

Par **Iyly69**, le **19/11/2012** à **07:36**

merci pour votre réponse mais ce que je souhaite savoir c est si j ai des chances de gagné en appel en schant que j avais gagné au prud hommes mes coolégué qui ont eu gain de cause c est mon avocate qui me la confié car elle avait demandé a mon ex employeur s il rennoçait à l appel concernant mon cas il a refusé en disant qu il maintenait l appel je me demande si ce n est pas juste pour me penalisé eta,t donné que c est moi qui a lancé la procédure au départ et ensuite mes collègue et de plus moi j etais cadre
j aimerai vraiment etre rassuré pour la suite l appel aura lieu le 23 05 2013

encore merci

Par **P.M.**, le **19/11/2012** à **09:50**

Bonjour,

Mais ce n'est pas la loterie et ça dépend du dossier même si dans une très grande proportion les Jugements du Conseil de Prud'Hommes sont confirmés en Appel...

Vous avez bien sur des chances de gagner mais on ne peut pas exclure tout risque...

Par **Colors1960**, le **19/11/2012** à **13:42**

Bonjour,

Vous mélangez un peu tout, laissez moi vous aiguiller.

C'est votre droit le plus strict de faire un procès prud'homal à votre ancien employeur. C'est son droit le plus normal que de contester en appel une décision qui ne lui convient pas en premier ressort. On "refait le match". Entièrement, avec le bénéfice d'une première plaidoirie.

Vous avez été licencié pour raison économique. Trois argumentations principales possibles:

- la raison économique n'est pas avérée,
- les tentatives de reclassement sont fallacieuses ou déloyales,
- vous avez été discriminé dans le choix des "candidats au départ".

Je vous déconseille attestations prouvant que vous êtes un bon employé en général ou certificats médicaux qui ne prouvent que vos dires. Cela n'est pas pertinent.

Vous allez "subir" l'appel, c'est à dire que votre contradicteur va s'exprimer en premier.

Analysez avec un Conseil avisé ses pièces et moyens de droit, et voyez les novations en faits et en droit. Vous répondrez en conséquence.

Bon courage, cdt.

Colors1960

Par **lyly69**, le **19/11/2012** à **14:17**

le prud hommes a jugé que le licenciement pour raison économique n'était pas justifié et mon ex employeur a été condamné à verser 23000€ sur les 40000€ demandé par mon avocate cela prouve bien que mon dossier était reconnu et que le licenciement était abusif de plus l'entreprise fait à ce jour des bénéfices elle est en pleine progression.

mon ex employeur a arrêté la procédure pour mes deux autres collègues en faisant une proposition mon avocate lui a demandé si pour moi il maintenait l'appel et il répond que oui

mais je me dis que je devrai avoir gain de cause a l appel puisque mes collègues ont pu gagner leur prud hommes et que mon employeur n a pas voulu aller plus loin quand pensez vous? et pour mon etat de santé c est mon avocate qui me dit de faire un certificat médicale compte tenue de mon etat de santé suite à ce licenciement qui me perturbe jepuis 09 2009
je suis aujourd hui employée dans un centre d appel payée 1200e par mois alors qu auparavant j etais cadre à 2700e par mois
encore merci de votre aide

Par **P.M.**, le **19/11/2012** à **16:11**

Je vous ai déjà répondu mais ne peut préjuger de la décision de la Cour d'Appel et/ou m'y substituer...

Par **Colors1960**, le **19/11/2012** à **22:27**

Ne vous abreuvez pas de vos certitudes.

Je vous le redis: on refera le match en appel.

Votre certificat médical ne servira en pratique à rien, à démontrer de manière incertaine un préjudice distinct. Votre état de santé n'est pas lié aux circonstances économiques du licenciement.

Ce qui est important, c'est d'examiner vos arguments au soutien du caractère abusif du licenciement (si tant est que vous ayez moins de deux ans d'ancienneté dans une société de moins de 11 salariés).

La société devra se justifier à nouveau.

Bon courage,
Colors1960

Par **P.M.**, le **19/11/2012** à **22:59**

Personnellement, je vous conseillerais de suivre ce que préconise votre avocate par rapport aux conséquences d'un licenciement abusif qui ne peut donc plus être considéré économique et pour apprécier le préjudice subi, un certificat médical peut ne pas être inutile et peu importe votre ancienneté et la taille de l'entreprise...